

1. L'école fondamentale des Petits Loups, encadrement différencié classe 2, organise 8 classes primaires.

Un membre du personnel définitif temps plein s'absente pour maladie du lundi 05 novembre 2018 au vendredi 09 novembre 2018.

La direction peut-elle engager un(e) remplaçant(e) subventionné(e)?

- Non car ici le délai est de 10 jours ouvrables.
- Non car ici le délai est de 6 jours ouvrables car l'absence est pour maladie.
- Oui car ici le délai est de 5 jours calendrier car l'absence est pour maladie.
- Oui car grâce à l'encadrement différencié de classe 2, les délais de remplacement sont descendus à 5 jours ouvrables.

Justifiez votre réponse.

2. La direction d'une école primaire qui organise 5 classes, a remplacé un enseignant absent du lundi 12 novembre 2018 au vendredi 16 novembre 2018. Quelle est la condition nécessaire pour que ce remplacement soit subventionné par la Communauté française ?

3. L'école communale du Bouleau, hors encadrement différencié, souhaite remplacer Mademoiselle Lucie, maître de seconde langue, pendant son absence pour maladie du lundi 08 octobre 2018 au vendredi 12 octobre 2018.

La direction peut-elle engager un(e) remplaçant(e) subventionné(e)?

OUI – NON Justifiez votre réponse...

4. L'école fondamentale des Espoirs qui bénéficie de l'encadrement différencié classe 3, organise 2 classes primaires et 2 classes maternelles et demie.

Un instituteur primaire définitif temps plein s'absente du lundi 03 décembre 2018 au vendredi 07 décembre 2018. La direction engage un(e) remplaçant(e) subventionné(e).

- C'est correct car l'école bénéficie de l'encadrement différencié (classe 1, 2 ou 3 a et b)
- C'est n'est pas correct car l'école compte 4,5 classes mais l'on ne connaît pas le motif de l'absence.
- Ce n'est pas correct car en primaire, il n'y a que deux classes et que le délai est donc de 6 jours calendrier.

5. L'école fondamentale des Espoirs qui bénéficie de l'encadrement différencié classe 3, organise 2 classes primaires et 2 classes maternelles et demie.

Un instituteur maternel définitif temps plein s'absente du lundi 04 décembre 2017 au vendredi 08 décembre 2017. La direction engage un(e) remplaçant(e) subventionné(e).

- C'est correct car l'école bénéficie de l'encadrement différencié (classe 1, 2 ou 3 a et b)
- C'est n'est pas correct car l'école compte 4,5 classes mais l'on ne connaît pas le motif de l'absence.
- Ce n'est pas correct car avec 2,5 classes de maternelles le titulaire temps plein doit être absent 6 jours calendriers pour être remplacé.
- Ce n'est pas correct car en primaire, il n'y a que deux classes et que le délai est donc de 6 jours calendrier.

6. Après avoir émis un CAD, la direction d'une école maternelle de 3 classes, a remplacé l'enseignante en congé du lundi 06 janvier 2020 au vendredi 10 janvier 2020. Quelle est la condition nécessaire pour que ce remplacement soit subventionné par la Communauté française ?

- Il faut que l'agent soit malade
- Il faut que l'école concernée relève de l'encadrement différencié classe 1,2 ou 3 (a et b)
- Il faut que le MDP travaille à mi-temps
- Toutes les propositions sont correctes

7. Monsieur Jacques a pris en charge le remplacement suivant :

	Nombre de classes	Encadrement différencié	Dates	Motif
Hortensias	6 primaires	10	01/12/2019 au 03/03/2020	maladie

Il tombe lui aussi malade du lundi 06/01/2020 au vendredi 10/01/2020.

La direction peut-elle engager un(e) remplaçant(e) subventionné(e)?

OUI - NON Justifiez votre réponse...

Si l'absence de Mr Jacques venait à se prolonger jusqu'au mercredi 15/01/2020, la direction pourrait-elle engager un remplaçant ?